
Adresse de l'administration du district de Cherbourg à la Convention nationale, lors de la séance du 16 brumaire an III (6 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'administration du district de Cherbourg à la Convention nationale, lors de la séance du 16 brumaire an III (6 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 446-447;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21632_t1_0446_0000_10

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Celui qui aime et sert son pays, se lève et se couche tranquille, bénissant la Convention, qui a proclamé le règne de la justice, et prêt à tout sacrifier à sa patrie, où les lois ne sont plus une chimère.

Ceux-là connoïtroient bien peu le cœur humain, qui croiroient qu'un tel état de choses ne sert pas la cause de la révolution bien plus puissamment que les vexations dont le système de terreur fut trop longtemps le prétexte.

L'esprit de ces départemens est essentiellement bon; et quoique par leur situation ils se soient trouvés plus grevés que beaucoup d'autres, on n'y entend de plaintes que celles qui sont arrachées par l'extrême besoin.

Il est de la justice de la Convention de venir à leur secours : j'ai déjà fait connoître une partie de leurs besoins à divers comités et commissions. Pour me résumer, si dans la partie maritime du département du Nord, on étoit un peu plus dégagé de l'esprit de superstition qui y règne encore, je dirois qu'ici tout va bien, et j'espère qu'on ne tardera pas à le dire.

Salut et fraternité.

Signé, BERLIER.

19

L'administration du district de Cherbourg, département de la Manche^a; les comités révolutionnaires de Nantes, département de la Loire-Inférieure^b; de Strasbourg, département du Bas-Rhin^c; de Guéret, département de la Creuse^d; le conseil général de la commune de Montpellier, département de l'Hérault^e; le tribunal criminel du département de l'Hérault^f; le tribunal du district de Dreux, département d'Eure-et-Loir^g; le tribunal criminel du département de la Mayenne^h; les administrateurs du département de l'Héraultⁱ, le comité révolutionnaire de Montpellier [Hérault^j]; le conseil général et l'agent national du district de La Charité-sur-Loire, département de la Nièvre^k; le conseil du district de Libreval [ci-devant Saint-Amand], département du Cher^l; celui de Saint-Fargeau, département de l'Yonne^m; celui de Commune-d'Armes [ci-devant Saint-Étienne], département de la Loireⁿ; le tribunal du district d'Évaux, département de la Creuse^o; celui d'Arbois, département du Jura^p; celui de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or^q; celui de Baume, département du Doubs^r; celui de Cosne-sur-Loire, département de la Nièvre^s; le comité révolutionnaire de Saint-Flour, département du Cantal^t; celui d'Ervy, département de l'Aube^u; la municipalité d'Isigny, département du Calvados^v; celle de Saint-Chamond, département de la Loire^w; le conseil général de la commune d'Issoire, département du Puy-de-Dôme^x; les citoyens de la section de l'Égalité, commune de Besançon, départe-

ment du Doubs^y; le conseil général de la commune de Fleury, département du Loiret^z.

Les sociétés populaires de Clermont, département du Puy-de-Dôme^a; de Corbeil, département de Seine-et-Oise^b; de La Bassée, département du Nord^c; de Saint-Quentin, département de l'Aisne^d; du Transloy, département du Pas-de-Calais^e; du Cateau, département du Nord^f; de Salins, département du Jura^g; de Douai, département du Nord^h; de Brutus-Villiers [ci-devant Montivilliers], département de la Seine-Inférieureⁱ; de Lepellier-les-Bois [ci-devant ?], département de l'Eure^j; de Mont-Val-l'Union [ci-devant ?], département de la Seine-Inférieure^k; d'Urville près Coutances, département de la Manche^l; de Lent-sur-Veyle, département de l'Aisne^m; de Villefranche, département de l'Aveyron (33); les citoyens de la même communeⁿ; la société populaire de Sauveterre, département de l'Aveyron^o; celle de Caylus, département du Lot^p; de Provins, département de Seine-et-Marne^q; d'Ardres, département du Pas-de-Calais^r; de Castres, département du Tarn^s; les citoyens de Tonnerre, département de l'Yonne^t; ceux de la commune de Foix, département de l'Ariège^u, expriment leur reconnaissance à la Convention pour son Adresse au peuple français; ils applaudissent à la morale qu'elle respire et aux principes de justice et d'humanité qui y sont développés; jurent que la représentation nationale sera toujours leur seul point de ralliement; l'invitent à continuer ses travaux et le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix et à maintenir la justice à la place de la terreur qui ne doit être à l'ordre du jour que pour les ennemis du peuple, les dilapidateurs de la fortune publique, les partisans du royalisme, les continuateurs de Robespierre.

Mention honorable, insertion au bulletin (34).

a

[L'administration du district de Cherbourg à la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III] (35)

Liberté, Égalité, Vertu, ou la Mort.

Représentans

Votre fermeté sauva la République le 9 thermidor : Nos ames dessechées par la compression, s'ouvrirent aux premiers rayons du

(33) Les adresses données sous les cotes C 325, pl. 1411, p. 21, 22, 23, sont les copies exactes de l'adresse présentée ci-dessus : voir *Arch. Parlement.*, 5 brum., n° 1.

(34) P.-V., XLIX, 6-8.

(35) C 324, pl. 1392, p. 1.

bonheur que nous promettoit la mort du tyran. Nous attendions le regne de la vertu, qui n'existoit que dans le desir de l'homme vertueux; vous venez d'en réaliser la pratique dans votre adresse au peuple français.

Que le scelerat tremble, son regne n'est plus! que celui qui ne fut qu'égaré rectifie ses erreurs, et que tous se rallient autour de vous et ne reconnoissent que vous! toutes corporations qui voudroient vous rivaliser en pouvoir est un cancer politique, qu'il faut s'empresse d'extirper.

Liberté, Égalité, Vertu, Justice : telle sera désormais la devise des français.

Vive la Convention nationale.

Les administrateurs et l'agent national du district de Cherbouurg.

MARMION, *président*, DEVILLER,
agent national et 6 autres signatures.

b

[*Le comité de surveillance révolutionnaire du district de Nantes à la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III*] (36)

Citoyens Representants

Par votre adresse au peuple françois vous lui rappelez encore une fois que la justice et la vertu sont à l'ordre du jour; mais vous le rappelez aussi aux grands principes de justice et de sévérité en maintenant le gouvernement révolutionnaire. Toute la République s'empresera sans doute de vous féliciter sur les sages mesures que vous prenez pour contenir les factieux et les intrigants de toutes especes; les membres composant le comité vous felicitent aussi en particulier et vous jurent de ne jamais connaitre d'autre point de ralliement que la masse de la Convention nationale qui peut seule conduire la révolution a son but et perfectionner le gouvernement republicain.

Salut, union et fraternité.

PAILLOU, *président et 6 autres signatures.*

c

[*Le comité de surveillance révolutionnaire du district de Strasbourg à la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III*] (37)

Citoyens Représentans

Jaloux de nous empresse à vous temoigner notre attachement pour la Convention nationale et ses principes de justice; nous avons vû aussi avec la plus grande satisfaction votre adresse au peuplc français, nous ne pouvons qu'applaudir aux principes sacrés qu'elle contient et aux intentions que vous y manifes-

tés pour le bonheur du peuple. Nous jurons de mettre en pratique toutes les instructions qu'elle renferme; nous terminons, citoyens représentans, à vous inviter à rester à votre poste, et à continuer à terrasser tous les intriguans et les continueateurs de robespiere et nous vous jurons de ne reconnoître d'autre point de ralliement, que la seule Représentation nationale.

Les membres du comité.

DUEZ, *président et 9 autres signatures.*

d

[*Les membres composant le comité révolutionnaire provisoire du district de Guéret à la Convention nationale, le 26 vendémiaire an III*] (38)

Liberté, Égalité, fraternité ou la Mort.
Guerre aux tirans, aux conspirateurs
et à tous les oppresseurs du peuple.

Représentans

Vôte adresse au peuple français est un chef d'oeuvre et prouve combien vous êtes dignes de le représenter. Restez donc à vôte poste pour déjouer et punir les conspirateurs, réduire au néant l'aristocratie sous telle forme qu'elle se reproduise, et protéger les patriotes.

Maintenez dans toute sa vigueur le gouvernement révolutionnaire, jusqu'à la paix, sa sévère justice dirigée par vous, peut seule conduire au port le vaisseau de l'état.

Vive la République, Vive la Convention nationale.

TIXIER, *président et 9 autres signatures.*

e

[*Le conseil général de la commune de Montpellier à la Convention nationale, le 3 brumaire an III*] (39)

Représentans du Peuple.

Le conseil général de la commune de Montpellier, attentif à tous les evenemens qui interressent la chose publique, s'empresse d'applaudir à l'adresse sublime, que vous venez de proclamer.

Vous avés rappellé des principes immuables, des verités éternelles, sur lesquelles reposent essentiellement les droits sacrés de la liberté et de l'association civile.

Tous les Français, tous les amis de l'ordre, doivent se rallier à la voix de la Convention nationale.

(36) C 324, pl. 1392, p. 2. *M. U.*, XLV, 314.

(37) C 324, pl. 1392, p. 15.

(38) C 324, pl. 1392, p. 14.

(39) C 324, pl. 1392, p. 13.